
Avis

Avis

Loi sur les réserves écologiques
(L.R.Q., c. R-26.1)

Réserve écologique projetée de Coleraine — Plan de la réserve

Avis est donné par les présentes, conformément à l'article 4 de la Loi sur les réserves écologiques, que le ministre de l'Environnement a dressé le plan de la réserve écologique projetée de Coleraine dont il entend proposer la constitution sur le territoire de la municipalité régionale de comté de L'Amiante.

Plus particulièrement, le territoire visé comprend le lot B-2 du Bloc «B», le lot A-4 du Bloc «A», parties du lot B-1 du Bloc «B», parties de la subdivision 1 du lot B-3 du Bloc «B», parties du lot A-1 et parties du lot A-3 du Bloc «A», partie du lot 237 et partie du lot 238 du cadastre du Canton de Coleraine, circonscription foncière de Thetford, Municipalité de Saint-Joseph-de-Coleraine. La superficie de ce territoire projeté en réserve est d'environ 400 hectares.

Une copie du plan de cette réserve écologique projetée peut être obtenue, sur paiement des frais, en s'adressant à la Direction du patrimoine écologique et du développement durable du ministère de l'Environnement, 675, boulevard René-Lévesque Est, 4^e étage, boîte 21, Québec (Québec) G1R 5V7.

La sous-ministre,
DIANE JEAN

34251